

# INFORMATION CLIENTS



Depuis le 1<sup>er</sup> mai, nous appliquons progressivement une éco-contribution sur les produits concernés par les filières REP (*Responsabilité Elargie des Producteurs*) :

- \* **articles de bricolage et jardinage (ABJ)**
- \* **produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)**

Ces filières ont été mises en place dans le cadre de la loi AGECE (*Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire*) du 10/02/2020.

L'éco-contribution OBLIGATOIRE permet de financer la collecte, le tri, le recyclage et/ou la valorisation énergétique des produits. Son montant est défini par un barème fixé par les éco-organismes<sup>(1)</sup> ; il est directement lié au coût de la gestion de fin de vie du produit concerné.

L'éco-contribution sera facturée en sus du prix de vente des produits et ne pourra pas être négociée.

<sup>(1)</sup> Envain Matériaux a choisi d'adhérer à ECO MAISON